

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Les Basses Rues

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise SAS BPF en date du 25/06/2025 afin d'effectuer le changement de cheneaux dans les Basses Rues 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise SAS BPF d'effectuer le changement de cheneaux, la circulation sera règlementée comme suit au niveau des Basses Rues :

- Route barrée dans les deux sens de circulation
- Interdiction de stationner sauf camion nacelle SAS BPF
- Vitesse limitée à 30KM/H

Ces dispositions sont valables le vendredi 04 juillet et le lundi 07 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS BPF 5, Allée des Mûriers 07500 GUILHERAND-GRANGES.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 25/06/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

